

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2423

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2423**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2018, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

I - Contexte

La loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance complétée par celle de mars 2016 a placé les Départements, et la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, comme chef de file de la politique de protection de l'enfance.

À ce titre, la Métropole de Lyon a pris en charge 9 811 mineurs en 2016 (9 242 en 2015).

Pour mettre en œuvre cette compétence la Métropole habilite et tarifie 103 établissements et services chargés d'accompagner et de recevoir des bénéficiaires de l'ASE, et mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

Ces structures assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux femmes enceintes et mères d'enfant de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs.

II - Périmètre du dispositif d'accueil et d'accompagnement**1° - Les établissements et services**

La tarification de l'hébergement pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale à l'enfance est répartie dans différents dispositifs de la protection de l'enfance.

Des lieux d'accueil et services d'accompagnement :

- de maisons d'enfants à caractère social (MECS), internat éducatif, foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert,
- de services de prévention spécialisée.

Les dispositifs décrits ci-dessus représentent :

- 2 192 places d'accueil répartis sur le territoire métropolitain principalement. Il est à noter que 3 établissements implantés hors Métropole sont également habilités et tarifés par la collectivité afin d'accueillir des mineurs qui lui sont confiés.
- 3 457 mesures d'aide au domicile des parents (AEA et AEMO),
- ainsi que 25 275 heures d'aide à domicile pour accompagner les jeunes et leurs familles.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, il incombe à la Métropole de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures.

2° - L'adaptation du dispositif aux besoins des bénéficiaires de l'ASE

Depuis 2 ans, une démarche d'évolution des modes de prise en charge est initiée par la Métropole.

Jusqu'à 82 mineurs qui nous sont confiés par les autorités judiciaires ont été sans solution d'accueil au cours de l'année 2017. Ce sont des jeunes qui présentent des difficultés multiples, éducatives, de santé, de scolarisation, de comportement souvent violent et dont le parcours est fait de rupture de prise en charge. Ce chiffre en augmentation, (45 jeunes concernés en 2016, 66 en 2015), met en évidence la nécessaire poursuite de la réflexion avec les associations du secteur habilité. Le comité des partenaires mis en place en janvier 2017 est l'instance qui permet à la Métropole d'affirmer les orientations en termes de prise en charge des mineurs et de construire avec ses partenaires des dispositifs adaptés aux besoins.

III - L'enveloppe de tarification 2018

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes structures qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant d'une double habilitation : justice (Protection judiciaire de la jeunesse), Agence régionale de la santé.

Le budget consacré par la Métropole à la protection de l'enfance traduit la mise en œuvre des orientations politiques, répond aux évolutions législatives, notamment la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, tout en prenant en compte les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire (Justice, ARS, CAF, et autres partenaires).

Il reflète financièrement les objectifs annuels en termes d'activités et de moyens, à partir du cadrage budgétaire voté par le Conseil métropolitain. Il s'appuie également sur les axes stratégiques identifiés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, document directeur qui réinterroge la nécessaire évolution de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance.

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses autorisées des établissements et services intervenant auprès des enfants pris en charge par l'ASE.

Ces masses englobent les moyens alloués au titre de l'accueil et de l'accompagnement.

Il est proposé d'adopter un taux d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'hébergement et de l'accueil dans la limite de 0,5 %, qui s'appliquera aux dépenses en reconduction (+ 1,2 % de taux d'inflation, et + 0,3 % appliqué au GVT).

Ainsi pour la campagne budgétaire 2018 et après revalorisation, il est donc proposé que l'enveloppe de tarification s'élève à :

- au titre de l'hébergement 84 238 335 €,
- au titre de l'accompagnement 25 382 504 €.

Il convient de noter que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole. En effet, d'autres collectivités orientent des mineurs qui leur sont confiés vers des établissements du territoire métropolitain, et à ce titre financent le prix de journée rattaché à cet accueil.

1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (maisons d'enfants à caractère social, foyers, services de milieu ouvert, etc.)

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions :
 - . la convention collective de 1966 des établissements et services pour personnes handicapées,
 - . la convention collective nationale de 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif,
 - . la convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS),
 - . la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), conformément au code de l'action sociale et des familles ;
- incidences des résultats 2016 : depuis 2 années consécutives, certaines structures habilitées génèrent un déficit qui devra être intégré pour partie dans les budgets 2017,
- d'autoriser pour l'ensemble des associations gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité (accessibilité des établissements recevant du public, nouvelles constructions répondant aux normes...) et à l'hygiène et la santé des enfants pris en charge dans ces structures,
- poursuite de la démarche d'adaptation du dispositif d'accueil aux problématiques des jeunes confiés à l'ASE, orientation affichée dans le projet métropolitain des solidarités : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal des lois de protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (maisons d'enfants, foyer, placement familial).

2° - Pour les lieux de vie et d'accueil

L'article D 316-6-I du code de l'action sociale et des familles prévoit que les forfaits journaliers soient indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance (SMIC). Ces tarifs pourraient donc suivre une hausse en fonction de l'augmentation du SMIC. La Métropole compte un seul lieu de vie "Le Ganatin" sur son territoire, et fait appel à d'autres lieux de vie du territoire national pour accueillir des jeunes de la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole adapte son dispositif aux besoins émergents :

- création de lieux d'apaisement et de mise à distance pour des enfants dont les problématiques multiples mettent à mal les modes de prise en charge "classiques" de la protection de l'enfance et nécessitent un éloignement temporaire permettant ainsi d'éviter les ruptures de parcours. Soit plus d'une dizaine de places pour les mineurs les plus en difficulté,
- accueil des mineurs non accompagnés isolés et étrangers (MNA) : la Métropole, comme d'autres départements français, connaît depuis deux ans un afflux très important de MNA qui engendre la saturation des capacités d'accueil de l'ASE. À ce titre, la Métropole de Lyon a sollicité le secteur associatif habilité ASE afin d'ouvrir de nouvelles places adaptées à la problématique spécifique de ces mineurs

3° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et de leurs familles. À ce titre, la Métropole participe au financement de 3 associations (Les Amis de jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) et l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (Sauvegarde 69)) qui interviennent sur le territoire métropolitain aux côtés des équipes de prévention spécialisée des Maisons de la Métropole.

Ainsi, la masse de tarification 2018 des établissements et services habilités d'ASE par la Métropole est fixée à 109 620 839 M€ dont 6 600 000 € pour les services de prévention spécialisée.

À cette masse il convient d'ajouter les nouveaux projets exposés ci-après portant la masse de tarification à 116 631 572 M€.

Cette masse de tarification sera principalement supportée par la Métropole, mais aussi par d'autres collectivités qui orientent les mineurs confiés par les autorités de leur territoire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe l'évolution globale des dépenses de la masse de tarification 2018 à 0,5 %, pour les charges courantes, l'évolution des carrières, taux d'inflation et la reprise des résultats 2017 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des services de prévention spécialisée.

2° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des redéploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement et les dépenses impératives liées à la sécurité.

3° - Arrête l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 116 631 572 € pour l'hébergement et l'accompagnement des jeunes confiés à la protection de l'enfance.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - fonction 4212 :

- sur les comptes 652416, 652411 et 6526 - opérations n° 0P35O3004A, 0P35O3571A, 0P35O3573A, 0P35O3176, 0P35PO3572A et 0P35O3165A pour l'accompagnement,

- sur les comptes 6522, 652411, 652412, 652413, 652414 et 652415 - opérations n° 0P35O3141A, 0P35O3023A, 0P35O3078A, 0P35O3080A, 0P35O3573A, 0P35O3080A, 0P35O3100A et 0P35O3119A pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.